



J'organise une fête, qu'elle lois me concerne ?

Par **Kevsr**, le **23/12/2008** à **01:21**

Bonjour,

Voilà j'ai une question. Je suis l'organisateur d'une fête privée dans une salle que je loue. J'ai 17, je suis donc mineur, et une partie de mes invités le seront.

Je voudrais savoir au niveau des nuisances sonores ? Qu'elle lois me concerne ?
Et au niveau de la consommation d'alcool ?

Merci en espérant recevoir une réponse de votre part.

Par **Tisuisse**, le **23/12/2008** à **10:25**

Bonjour,

En tant qu'organisateur de cette fête, puisque vous êtes mineur, vous êtes dans l'illégalité. Il faut être majeur. Donc, ce sont vos parents, et eux seuls, qui peuvent signer le contrat de location.

Suivant le nombre de personnes, vous êtes tenu de faire une déclaration en mairie ou en préfecture. Si besoin est, la salle peut être soumise à une visite de la commission préfectorale de sécurité (contrôle des issues de secours, des extincteurs, de la déco : pas de matière inflammable, etc., interdiction de fumer dans cette salle, et ce doit être affiché et respecté car, en cas d'infraction, le fumeur risque une amende, et l'organisateur une amende

presque double).

Pour le bruit : il n'existe aucune tolérance, même avant 22 h. Le tapage diurne est réprimé au même titre que le tapage nocturne. En aucune façon, vous ne devez gêner la tranquillité des voisins, donc pas de sono à fond (vous risqueriez la confiscation de cette sono).

Pour l'alcool, c'est interdit de proposer de l'alcool aux mineurs et c'est une infraction qui vous conduirait devant un tribunal.

Maintenant, c'est à vous de voir.